



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 novembre 2018

Question n° 27 de M. Matthieu Carrel, déposée le 2 octobre 2018 « Emissions de gaz à effet de serre de la Ville de Lausanne, quels objectifs pour quelle progression ? »

Rappel

« Dans la crise climatique actuelle, l'action des villes et des collectivités locales apparaît comme un moyen de pallier les manques de certaines nations et comme un relais extrêmement important pour assurer le respect des objectifs de l'accord de Paris.

Au début du mois de septembre a eu lieu à San-Francisco un sommet sur le climat qui a réuni les dirigeants des principales métropoles de la planète. A l'occasion de ce sommet, nous avons appris que certaines villes s'étaient fixé des objectifs aussi clairs qu'ambitieux visant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ainsi, la ville de Paris vise une diminution de 50% de ses émissions de GES d'ici 2030, alors que la ville d'Oslo vise une réduction de 95% à la même date. »

Préambule

La Ville de Lausanne s'est engagé formellement à réduire sa consommation de gaz à effet de serre en signant la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie¹ le 10 février 2008, puis le 21 décembre 2017 pour la nouvelle version de cette convention.

En effet, en mars 2007, les Etats membres de l'Union européenne se sont mis d'accord sur les objectifs dits du « 3x20 » pour relever les défis énergétiques et climatiques d'ici à 2020 : réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20%, réduire sa consommation d'énergie de 20% et porter à 20% la part des énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie. Pour que les décisions du Sommet européen de mars 2007 deviennent des réalités concrètes, la Commission européenne a lancé à Bruxelles le 29 janvier 2008 l'initiative d'une Convention adressée aux maires des villes européennes, qui s'engagent, en la signant, à réaliser localement les objectifs européens. La Ville de Lausanne a signé cette convention le 10 février 2009.

¹ <https://www.conventiondesmaires.eu/fr/>.



Après dix ans de pratique, il apparaît que si les objectifs de réduction des émissions de CO₂ et de développement des énergies renouvelables ont été atteints, l'efficacité énergétique reste à la traîne, les pays européens n'ayant jamais réussi à se mettre d'accord sur un plan d'action efficace. La nouvelle convention des maires ne prend donc plus en compte que la réduction des émissions de CO₂ comme indicateur, laissant libre les chemins pour atteindre le nouvel objectif fixé pour 2030. Ainsi par sa signature, le 21 décembre 2017 de cette nouvelle convention, la Ville de Lausanne s'engage notamment à :

réduire les émissions de CO₂ par habitant de son territoire d'au moins 40% d'ici 2030 par rapport à 2005, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergies renouvelables.

Pour se faire, elle doit notamment établir un bilan des émissions.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Est-il possible de quantifier les émissions de GES de la ville de Lausanne ou de son agglomération ?

Oui, à travers le monitoring de la Convention des Maires (MEI – Monitoring Emission Inventory).

Le calcul des émissions de CO₂ s'effectue sur la base des consommations d'énergie finale liées à l'habitat et à la mobilité. Pour l'habitat, les consommations d'énergie de réseau, qui représentent la moitié du patrimoine, sont mesurées. Les Surfaces de Référence Energétique (SRE) étant connues, les consommations de mazout sont extrapolées sur la base de la consommation moyenne au m² des bâtiments raccordés au gaz, qui ont approximativement la même typologie.

Pour la mobilité, les émissions sont calculées sur la base du parcours journalier moyen des véhicules immatriculés sur la commune en fonction de leur typologie et de leur consommation moyenne, multiplié par le taux de report modal. C'est principalement l'évolution de cet indicateur qui permet d'observer une diminution des émissions liées à ce secteur.

Ces prochaines années, il faut s'attendre à un affinement des modélisations relatives au monitoring des émissions de CO₂.

Question 2 : Si oui, quelle est l'évolution des émissions de GES de la ville de Lausanne ou de son agglomération ?

L'évolution des émissions de CO₂ et le suivi des atteintes des résultats de Lausanne – mesurés en tonnes par habitant, hors énergie grise, comme le prévoit le protocole de suivi de la convention – est représenté dans le graphique ci-après (source : Services industriels de la Ville de Lausanne, 2017). Lausanne a déjà atteint l'objectif issu du protocole de Kyoto prévu pour la Suisse en 2005, qui est de 4,7 tonnes de CO₂ par habitant, ainsi que les 20% de réduction entre 2005 et 2020 (selon la première Convention des Maires), reste à atteindre la réduction de 40% entre 2005 et 2030 (selon la deuxième Convention des Maires).

A titre d'information, les éléments chiffrés des Services industriels ont été contrôlés et déclarés conformes au niveau méthodologique dans le cadre de la nouvelle certification du label Cité de l'énergie que vient d'obtenir la Ville de Lausanne et au niveau quantitatif par le monitoring effectué par l'équipe d'encadrement de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie. L'outil informatique utilisé par la Ville est validé par les différents organes spécialisés dans ce domaine et est identique à celui utilisé par l'Office fédéral de l'environnement.



Question 3 : La ville de Lausanne poursuit-elle des objectifs quantifiés du type de ceux des villes de Paris ou Oslo en matière d'émissions GES ?

Oui, par la signature à la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, la Ville de Lausanne s'engage à réduire ses émissions de CO₂ sur son territoire d'au moins 40% d'ici 2030 et à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Depuis plus de 30 ans, Lausanne est un acteur de premier plan dans la mise en œuvre de politiques énergétique et climatique. En termes d'atténuation, les résultats obtenus sont probants : 30% de réduction des émissions CO₂ par rapport à 2005. Ainsi, les objectifs fixés sont réalistes.

Les deux principales contributions à l'atteinte des objectifs de la première Convention des Maires sont : la construction de l'usine de valorisation thermique des déchets de TRIDEL, qui a permis d'augmenter le taux d'énergies renouvelables du chauffage à distance (CAD) et la mise en service du métro m2. Ces deux mesures ont fait diminuer les émissions de CO₂ par habitant de 25%. Plus discrète mais bien réelle, la réalisation progressive des 3'000 logements durables, couplée à l'augmentation des parts de marché du CAD et du gaz au détriment du mazout a permis, en 10 ans, de gagner 5% supplémentaires. Ces actions ont permis à Lausanne de réduire ses émissions de CO₂ en tonnes par habitant de 30% en 2016 par rapport à 2005.

L'objectif de la deuxième Convention des Maires est d'obtenir une réduction supplémentaire de 10% d'ici 2030. Plusieurs projets déjà en cours permettront d'y parvenir :

- la construction des futurs éco-quartiers (Plaines-du-Loup et Prés-de-Vidy), qui contribueront à la densification urbaine et par conséquent, grâce à des émissions pratiquement nulles en phase d'exploitation, à une réduction des émissions par habitant estimée à 8% ;

- le développement des axes forts de transports publics urbains (AFTPU) devrait augmenter le taux de report modal ou du moins le stabiliser malgré l'augmentation du nombre d'habitant. La mobilité représentant 36% des émissions de CO₂, on peut estimer que cette mesure permettra une réduction des émissions par habitant de l'ordre de 4% ;
- l'extension du chauffage à distance, couplée aux projets de nouvelles productions d'énergie renouvelable, amènerait une diminution comprise entre 1% et 4% ;
- la mobilité électrique, dont tous les ingrédients sont présents pour un futur déploiement à large échelle. Le potentiel de réduction est estimé au minimum à 5%.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Matthieu Carrel.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 novembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

